

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 416 (Rect)

présenté par
M. Urvoas

à l'amendement n° 243 (Rect) de M. Larrivé

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Chapitre III

« De l'information des services de renseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement de coordination destiné à prévoir une insertion dans un chapitre III du nouveau titre V *bis*, créé par l'article 3 *bis*.